

A l'attention des hébergeurs touristiques de notre territoire

| 29/05/2020

Chers partenaires,

Vous êtes nombreux à vous interroger quant à la réouverture de vos établissements et aux conditions de cette ouverture. Vous trouverez ci-après quelques éléments de réponses, sachant que la conférence de presse de ce jeudi 28 mai ouvre à nouveau des perspectives même si la loi n'est pas encore promulguée sur le sujet et que les consignes gouvernementales peuvent évoluer rapidement.

Dans un premier temps, nous vous informons que **le GR 65 est accessible sur sa portion aveyronnaise** puisque l'arrêté préfectoral y interdisant la circulation a pris fin le 12/05/2020. De nombreux autres espaces **parcs, jardins et espaces publics sont aussi totalement accessibles**. Toutefois, il est important de rappeler que tout un chacun est pour l'instant et jusqu'au 2 juin 2020, soumis à la règle des déplacements restreints à 100km autour de son domicile. De ce fait, marcher sur le chemin vers Saint-Jacques-de-Compostelle peut vite s'avérer compliqué. Le tourisme n'est pas un motif impérieux familial ou professionnel, qui sont les deux seules exceptions à cette règle des 100km à ce jour.

En tant qu'hébergeur, vous pouvez tenir un registre en notant la provenance de vos hôtes et en leur rappelant cette règle au besoin jusqu'au 2 juin.

A priori, tous les hébergements pourraient donc ouvrir puisqu'aucun texte désormais n'interdit l'ouverture des hôtels, gîtes d'étape et de groupes, chambres d'hôtes, meublés de tourisme, campings, résidences de tourisme et villages vacances.

Chaque gîte d'étape, en fonction de sa situation, peut ouvrir : s'il possède plusieurs sanitaires et une possibilité d'y limiter l'accès à un nombre restreint de personnes par exemple. Plus la capacité d'accueil de l'hébergement est élevée, plus le respect de la distanciation physique est important.

Il conviendra donc d'adapter la capacité d'accueil de votre hébergement selon ces dispositions.

Il appartient donc à chaque propriétaire ou gestionnaire de **mettre en place le protocole sanitaire à appliquer au sein de son hébergement touristique**, en respect des règles d'hygiène et de sécurité. Nous vous conseillons d'établir votre parcours client et d'écrire votre protocole sanitaire afin qu'il soit visible dans votre établissement et aussi pour que vous puissiez le transmettre à vos hôtes, pour qu'ils l'acceptent avant leur arrivée.

Nous vous proposons une méthodologie pour rédiger votre protocole sanitaire et d'accueil en respect des mesures sanitaires et de l'actualité liée à l'épidémie du Covid-19.

Nous vous rappelons que le gouvernement ayant laissé la possibilité de prise de décisions locales aux préfets et maires, il est important de rester à l'écoute de la situation locale car les décisions de fermeture d'hébergements et de sites touristiques appartiennent localement aux préfets et aux maires. Pour l'instant, dans notre département, aucun arrêté de ce genre n'est paru.

Pour toute actualisation de **vos conditions d'accueil au sein de votre hébergement, indiquez-les sur votre fiche SITA**. Par exemple, vous ne louez qu'une seule chambre d'hôtes sur deux, vous ouvrirez votre hébergement à la location plus tard que prévu, etc, **c'est indispensable de le communiquer sur votre site web et sur votre fiche SITA afin que les internautes puissent le savoir**.



« UNE QUESTION, un CONSEIL ? »

Aurore Charron-Fontanié
aurore.charron@terresdaveyron.fr
www.terresdaveyron.fr